



Planning de la fin d'année scolaire

Elèves de 5^e et 6^e

Distribution des bulletins de la 3^e période : les 31 mai et 3 juin

Rentrée des bulletins : lors de la 1^{ère} épreuve (mardi 11 juin) à l'éducateur.

Examens : du 11 juin au 26 juin.

L'horaire des épreuves de fin d'année sera communiqué aux élèves et devra figurer au journal de classe.

Les élèves pourront quitter l'école à l'issue de l'examen.

Les élèves doivent rentrer directement au domicile et ne doivent pas traîner aux abords de l'école.

Il n'y aura pas de repas assurés.

Casiers

Les casiers doivent être vidés pour le mercredi 26 juin à 16h00. Ils seront nettoyés pendant les vacances : tout cadenas oublié sera coupé pour l'entretien.

Délibérations : le jeudi 27 juin.

Les résultats seront mis sous enveloppe **à l'intention des parents.**

Ces enveloppes peuvent être retirées :

Le jeudi 27 juin de 16h à 17h pour les élèves de 6^{ème}

Le vendredi 28 juin de 10h00 à 11h00 pour les élèves de 5^{ème}.

Rentrée des livres

Le mercredi 26 juin à la bibliothèque :

5 ABCD de 8h à 9h

5 EF HI de 9h à 10h

6 ABCD de 14h à 15h

6 EF HI de 15h à 16h

Il vous sera demandé un montant de 15 € à verser sur le compte frais scolaire pour tout livre manquant.

Distribution des bulletins

Les bulletins seront distribués le mercredi 3 juillet à 11h00 par les professeurs de guidance.

Consultation des examens

Les parents et élèves peuvent venir consulter les copies des examens le 3 juillet de 13h00 à 16h00.

Les demandes de photocopies se feront uniquement par écrit via le formulaire ad hoc lors de cette consultation. Ces photocopies seront à retirer le jour-même en cas d'attestation B et C, le 8 et 9 de 10h à 12h pour les autres cas, chez madame El Maouhoudi à Hansen-Soulie.

Les instructions concernant les travaux de vacances et les examens de passage seront données par les professeurs aux élèves concernés le 3 juillet de 13h00 à 16h00 lors de la visite des copies.

Dans leur intérêt, la présence des élèves est donc primordiale.

Contestation des décisions du conseil de classe

Pour qu'une contestation soit valable, il faut impérativement qu'il y ait :

- Erreur
- Vice de procédure
- Fait nouveau inconnu au moment de la délibération

Il n'y a pas de recours contre les examens de passage.

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposent d'au moins 2 jours ouvrables scolaires après la communication des résultats pour informer la Directrice de leur volonté de contester la décision du Conseil de Classe.

Le jeudi 4 juillet, entre 10h et 12h, la Directrice reçoit, **en mains propres**, la demande de l'élève majeur ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seule la décision de réunir ou pas à nouveau le Conseil de classe le 5 juillet.

La notification de la décision du recours interne et sa motivation seront envoyées par courrier recommandé.

Distribution des prix

La distribution des prix pour les classes de 6^e ainsi que des prix d'excellence et des prix spéciaux pour les autres classes aura lieu le jeudi 4 juillet à **18h00**.

Elle sera suivie d'une réception.

Caroline Pisonier
Directrice

Talon à remettre à l'éducateur pour le 1er juin

NOM et Prénom de l'élève :

Classe :

Je, soussigné(e)père-mère-tuteur*,

ai pris connaissance des avis du 15 mai 2024 adressés aux parents concernant les
modalités de délibérations et de recours.

Signature de la personne responsable :

Date :

